



2758017582

Concours / Examen : attaché
Session : 2024 Voie : interne
Spécialité : administration générale
Épreuve : rapport

CONSIGNES

- / Remplir soigneusement sur chaque feuillet la zone d'identification en MAJUSCULES (numéro d'identifiant = numéro à 5 chiffres qui figure sur votre convocation)
- / Hormis dans la zone d'identification ci-dessus, ne pas indiquer votre prénom, nom, numéro ou tout autre signe distinctif sur la copie
- / Numéroté chaque page (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuillets dans le bon sens et dans l'ordre
- / Rédiger votre copie avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo à encre claire ou effaçable par friction
- / Ne joindre aucun brouillon

Commune d'Admirville

Admirville, le 14/11/2024

Rapport = M. le directeur général des services

Objet : l'exemplarité de l'administration communale en matière de transition écologique

Références : - loi climat et résilience du 22/08/2021

- décret n° 2021-254 du 3 mars 2021

- décret n° 2020-1547 du 3 décembre 2020

- Loi Labbé du 6 février 2014

Canicules, sécheresses, inondations, feux de forêts, mais aussi hausse des prix de l'énergie ces dernières années mettent au cœur de l'actualité les questions de transition écologique et de sobriété énergétique. L'adaptation de l'action publique aux changements climatiques fait partie des préoccupations prioritaires de l'exécutif d'Admirville. Collectivité territoriale de proximité, la commune est en effet un vecteur essentiel d'exemplarité auprès des citoyens. L'initiation

9 / 8

NE RIEN ÉCRIRE DANS CE CADRE

et la valorisation de bonnes pratiques par l'administration communale sont donc essentielles, dans un contexte de mobilisation générale autour des enjeux climatiques dont il faut tenir compte à Admirville.

Comment, en prenant en considération le contexte national et l'exemple d'autres collectivités territoriales, l'administration communale d'Admirville peut-elle devenir exemplaire en matière de transition écologique ?

L'adaptation de l'action publique au changement climatique est un impératif compte tenu de l'urgence climatique et d'un contexte réglementaire en évolution (I. A) qui nécessitent également une transition organisationnelle et managériale (I. B). Faire d'Admirville un exemple en matière de transition écologique passe par la mise en œuvre d'un plan global d'administration durable (II. A) s'appuyant sur une démarche transversale et fédératrice (II. B).

I. Adapter l'action publique au changement climatique

A. Un impératif de société et réglementaire

Les événements climatiques marquants et le contexte inflationniste sur les énergies, lié notamment au conflit en Ukraine ces deux dernières années, font de l'adaptation de l'action publique au changement climatique une priorité, dans un contexte national de stratégie bas carbone. Les collectivités

territoriales, en particulier les communes, sont en première ligne tant pour les impacts que peut avoir le dérèglement climatique sur leurs territoires que pour les moyens d'action dont elles disposent. L'exemplarité des communes en la matière est donc un enjeu de transition écologique citoyenne, au plus proche du quotidien des habitants. Cette exemplarité s'inscrit dans un contexte réglementaire en évolution ces dernières années, qui a un impact sur l'administration communale. Citons, par exemple, la loi Labbé de 2024 qui interdit l'utilisation de pesticides, la loi climat et résilience de 2021 qui renforce l'obligation de prendre en compte des objectifs de développement durable dans les achats des collectivités, ou encore le décret n° 2020-1547 relatif au versement du forfait mobilités durables, renforcé en 2022 par la possibilité de cumuler ce forfait avec la prise en charge des transports en commun par l'employeur.

Au-delà de la réglementation nationale, qui guide les collectivités dans leur transition écologique, les impacts financiers de l'inflation énergétique dans un contexte budgétaire contraint ont conduit de nombreuses collectivités à adopter des plans de sobriété énergétique ayant un impact visible pour leurs habitants : extinction nocturne de l'éclairage public, diminution de la température des bâtiments...

B. Une transition organisationnelle et managériale

La transition écologique nécessite pour les collectivités une remise en question des organisations traditionnelles. En effet, cet enjeu concerne tous les métiers, tous les cadres d'emploi, tous les niveaux de responsabilité. Les collectivités les plus avancées sur les enjeux d'adaptation de leur activité aux transitions ont misé sur la transversalité. Cela implique que la transition écologique ne soit pas considérée comme un sujet technique, mais comme un sujet essentiel pour l'ensemble des directions et services d'une collectivité.

Il est également nécessaire, pour impliquer l'ensemble des agents d'une collectivité, de mener un effort de formation de chacun, sous forme de sensibilisation à la transition écologique ou de formations adaptées à chaque métier. Les échanges de bonnes pratiques doivent être encouragés, et les propositions des agents valorisées. Certaines communes ont, pour favoriser l'expression de chacun, revu les classiques circuits de validation (directeur / DGA / DGS / élus) pour favoriser des arbitrages directs sur les propositions émanant du terrain. L'accompagnement de tous, et en particulier des managers qui sont en première ligne dans l'accompagnement de leurs propres équipes, est nécessaire pour que chacun s'empare du sujet de la transition écologique. Une attention particulière peut également être portée au recrutement : l'expertise technique nécessaire pour chaque poste peut s'accompagner de critères sur les compétences relationnelles, la coopération et l'engagement, notamment pour faciliter l'intelligence collective au sein d'une collectivité. Cette transition organisationnelle et managériale doit également prendre en compte l'évolution des métiers en lien avec la transition écologique, qui peut s'apparenter à une nouvelle transition numérique de par l'apparition de nouveaux métiers ou l'impact sur de nombreux métiers existants. La question de la transition écologique peut donc être intégrée aux lignes directrices de gestion des collectivités. La transition écologique dans l'administration communale doit donc s'accompagner d'une transition organisationnelle et managériale.

II. Faire de l'administration communale d'Admirville un exemple en matière de transition écologique

A. Mettre en oeuvre un plan global d'administration durable.



2758017582

Concours / Examen : attaché
Session : 2024 Voie : interne
Spécialité : administration générale
Épreuve : rapport

CONSIGNES

- / Remplir soigneusement sur chaque feuillet la zone d'identification en MAJUSCULES (numéro d'identifiant = numéro à 5 chiffres qui figure sur votre convocation)
- / Hormis dans la zone d'identification ci-dessus, ne pas indiquer votre prénom, nom, numéro ou tout autre signe distinctif sur la copie
- / Numéroté chaque page (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuillets dans le bon sens et dans l'ordre
- / Rédiger votre copie avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo à encre claire ou effaçable par friction
- / Ne joindre aucun brouillon

Pour construire son plan d'administration durable, répondant à l'attente forte des élus d'Admirville, un portage politique fort du dossier sera nécessaire. Un chef de projet sera désigné et rattaché directement au directeur général des services, afin de favoriser la transversalité. Une lettre de cadrage précisera les contours du plan d'administration durable, et sera présentée au bureau municipal. Un comité de pilotage, instance de décision, sera composé du maire - adjoint délégué à la transition écologique, du maire-adjoint délégué aux ressources humaines, du DGS et du DRH. Ce comité de pilotage pourra prendre des décisions sur la base de propositions en matière de transition écologique émanant directement des services, après analyse par un comité technique rassemblant des cadres de différentes directions. L'implication du directeur des finances sera nécessaire afin de construire un "budget vert", outil permettant de catégoriser les dépenses de la collectivité en fonction de leur impact environnemental. À terme, cet outil pérenne basé sur une méthodologie objective sera un indicateur.

5.1.8

NE RIEN ÉCRIRE DANS CE CADRE

pertinent pour mesurer les progrès de la commune. Il s'agit là pour chaque service de réduire les moyens financiers consacrés à des dépenses défavorables au climat, pour les réorienter vers des actions vertueuses.

Le chef de projet agira comme un facilitateur, un chargé d'accompagnement de chacune des directions de la commune, afin de les conseiller dans leur transition. Il devra disposer d'une vue d'ensemble des vœux de la collectivité, mais aussi de compétences techniques en matière de développement durable. Le plan d'administration durable devra en effet être bâti sur la diversité des vœux de la commune, selon plusieurs axes : mobilité durable, consommation durable, pratiques professionnelles durables, ou encore sobriété numérique. Il semble nécessaire de disposer d'au minimum une année pour élaborer ce plan, qui sera ensuite mis en œuvre avec évaluation annuelle.

B. Une démarche transversale et fédératrice

La transversalité est nécessaire pour diffuser une culture commune de la transition écologique au sein des services.

Le chef de projet pourra s'appuyer, dès le début de la démarche, sur un plan de formation proposant à l'ensemble des agents de la collectivité une sensibilisation aux enjeux climatiques, comme par exemple un atelier presque du climat. Des groupes de réflexion thématiques seront constitués au sein de chaque direction,

animés par des ambassadeurs au sein de chaque direction, qui seront en lien régulier avec le chef de projet.

L'objectif de ces groupes sera de faire remonter les propositions des agents de la commune au comité technique et au comité de pilotage.

Lors de l'élaboration budgétaire annuelle, chaque direction devra classer ses dépenses selon les principes du budget vert.

Des ateliers réunissant des agents de différentes directions permettront de favoriser une culture commune et une appropriation collective de cet outil.

La mobilisation de chacun passera également par un effort de communication : information des agents sur le remboursement des frais de transport et le forfait mobilité durable, valorisation d'actions vertueuses mises en place par les services au sein de l'intranet ou dans le bulletin d'infos RH de la commune, organisation de défis à l'échelle de la collectivité tels qu'un jour sans voiture. Un levier financier pourrait également être activé pour récompenser les services et agents vertueux, par exemple sur la base d'économies d'énergies objectivées.

Au-delà de l'administration communale, des échanges seront nécessaires avec les collectivités en charge d'autres compétences, notamment l'agglomération d'Admirville, sur des questions de transports ou de déchets.

En adoptant une démarche de transition impliquant chacun, la commune d'Admirville montrera qu'au-delà des projets d'investissement durables visibles (rénovation thermique des bâtiments communaux ou aménagements urbains, notamment), la participation de chacun a une importance pour une transition écologique réussie.

Le plan d'administration durable d'Admirville sera donc aussi décliné à travers des critères de développement durable pour les subventions aux associations versées par la commune, ou encore par une large valorisation des actions mises en œuvre dans le magazine municipal et sur

les réseaux sociaux de la collectivité.

Ainsi, tant par les actions mises en oeuvre que par la méthode adoptée, l'administration d'Admirville sera exemplaire auprès des citoyens en matière de changements à engager pour s'adapter aux changements climatiques.